

14508/21 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 février 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 février 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2012/642/PESC concernant
des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie

E 16449

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**